



**COMMUNE DE BOUCLANS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023  
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme DUEDE FERNANDEZ Virginie

Membres présents :

Tous les membres étaient présents, sauf :

- M. BUGNET Valentin, excusé, qui a donné procuration à M. AURIOL Christophe
- Mme FERNIOT PAPILLON Cécile, excusée, qui a donné procuration à Mme POUPENEY Frédérique
- Mme DEFRASNE Nathalie, excusée, qui a donné procuration à Mme DUEDE FERNANDEZ Virginie
- Mme GRUET Mélanie, excusée, qui a donné procuration à Mme SIMONIN Virginie
- Mme VERDOT Estelle, excusée, qui a donné procuration à M. ISABEY Jean-Marie
- M. MICHEL Gino, excusé
- Mme DENIMAL Sophie, excusée
- Mme POMMEY Oriane, excusée
- Mme PERROT-MINOT Joséphine, excusée
- Mme MANZONI Fleur, excusée

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13 10 2023
- Transfert de propriété foncière de la déchetterie à la CCPHD
- Information sur les attributions de compensations définitives de la CCPHD
- Adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité du SYDED (délibération)
- Convention cadre des prestations du Centre de Gestion du Doubs (délibération)
- Changement horaires médiathèque (délibération)
- Tarif de location des salles (délibération)
- Prime de pouvoir d'achat des fonctionnaires des collectivités territoriales (délibération)
- Changement de la chaudière de la mairie (délibération)
- Construction périscolaire – lot 1 – avenants 1, 2 et 3 (délibération)
- Informations diverses

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal ne peut pas délibérer valablement.

Le maire propose de présenter uniquement les points d'informations ne nécessitant pas de délibération.

Le conseil municipal sera reconvoqué jeudi 23 novembre à 20h30.

**SOUS RESERVE DE L'APPROBATION PAR LES  
CONSEILLERS LORS DE LA REUNION DE CONSEIL  
DU 23 NOVEMBRE 2023**

## **1/ TRANSFERT DE PROPRIETE FONCIERE DE LA DECHETTERIE A LA CCPHD**

De lourds investissements étant à prévoir à court et moyen terme pour optimiser et normaliser le fonctionnement des déchèteries du territoire, la CCPHD souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle de la déchèterie de Bouclans afin d'harmoniser le foncier sur l'ensemble des déchèteries intercommunales.

Un premier échange a eu lieu entre les maires et le Vice-Président de la CCPHD en charge des déchets et ressources.

Dans cette hypothèse, une clause devrait être ajoutée à l'acte notarial, permettant à la commune de récupérer la parcelle en cas de fermeture de la déchèterie ou si la CCPHD ne gère plus la déchèterie de Bouclans, sauf en cas de la mise en place d'un projet intercommunal sur la parcelle.

La superficie concernée reste à définir suite aux retours du conseil municipal, tenant compte de l'exploitation agricole actuelle d'une partie de la parcelle, et des usages éventuels nécessaires à la commune (fête intercommunale, etc.)

## **2/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS**

Dans le cadre de sa délégation, le maire informe le conseil municipal de la décision modificative suivante.

Dans le cadre de l'élaboration du budget, ont été prévues en fonctionnement les dépenses prévisionnelles pour travaux forestiers sur la parcelle 30 pour 4 330 HT et la parcelle 12 pour 2 970 HT. Soit un total de 7 300 € HT.

Les travaux ont été réalisés mais il s'avère qu'ils doivent être imputés au budget investissement. Il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante pour pouvoir payer la facture :

### Fonctionnement :

Compte 61524 Entretien bois et forêt : -7 300 €

Compte 023 Virement à la section d'investissement : 7 300 €

### Investissement :

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 7 300 €

Compte 2117 Bois et forêt : + 7 300 €

## **3/ INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CCPHD**

Le conseil communautaire du 30 octobre dernier a statué sur la mise en place des attributions de compensations définitives 2023 consécutives au régime de fiscalité professionnelle unique de la CCPHD et la mise en place du pacte fiscal et financier de solidarité du bloc communal qui conduit au principe dérogatoire des attributions de compensation.

Pour la commune de Bouclans + Vauchamps, le montant définitif s'établit à :

33 232 € pour l'année 2023.

Le tableau des attributions de compensation définitives et la délibération du conseil communautaire ont été adressés aux conseillers avec les documents préparatoires.

Cette information doit être donnée au conseil municipal avant le 31 décembre 2023 mais ne fait pas l'objet d'une délibération.

#### **4/ INFORMATIONS DIVERSES**

##### **• Plantations d'arbres :**

Les plantations d'arbres préconisées par la commission Animation et Cadre de Vie seront réalisées cet automne dès réception des plants donnés par la fédération de chasse dans le cadre d'un appel à projet.

Ces plants seront complétés par un achat de quelques sujets.

Les lieux définis sont : Lotissement du Vieux Chêne, lotissement des Hauts d'Ambre, abri de bus d'Ambre, carrefour de la rue Jean Lallemand avec la RD 464...

##### **• Compostage collectif :**

Face à une augmentation constante des apports de déchets aux centres de traitements, la capacité de ces déchets arrive à saturation, le compostage collectif constitue une alternative. Une démarche pédagogique de compostage collectif est envisagée à Bouclans avec deux composteurs collectifs prévus : un à la gendarmerie et un devant l'ancienne gendarmerie à côté de la borne à verre enterrée.

##### **• Réfection des pignons de l'école :**

Les travaux de réfection des pignons de l'école ont été interrompus par l'entreprise compte tenu des conditions météo.

Ils reprendront en fin d'hiver, et devront être reportés sur le budget 2024.

##### **• Rapport sur la qualité de l'eau :**

Le rapport du SIEHL sur la qualité de l'eau a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires.

Celui-ci livre de nombreux indicateurs.

Il est consultable en mairie.

##### **• ZAER :**

L'Etat exige que soit définie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) à l'échelle communale, en fonction des potentiels du territoire pour chaque type d'énergie : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité.

##### Phase de définition : Les communes élaborent leurs propositions

- Concertation du public
- Délibération
- Débat au sein de l'EPCI

##### Effets des ZAER pour les projets qui voudront s'y implanter :

- Délai de procédures réduits
- Réduction à trois mois de la phase d'examen pour l'instruction
- Quinze jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur
- Avantages pour les projets dans les procédures d'appels d'offres (bonus, modulation tarifaire)

##### Hors des ZAER :

- Comité de projet obligatoire aux frais du demandeur
- Maintien des mêmes procédures réglementaires

La loi indique une transmission des ZAER pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral du département. Ce délai paraissant irréaliste, la CCPHD se propose d'assurer une mission d'accompagnement méthodologique des communes pour une transmission au 1<sup>er</sup> trimestre.

• **Repas des aînés :**

Rappel : Le traditionnel repas des aînés se tiendra le samedi 16 décembre à 12h30 à l'Espace Culturel.

La présence des conseillers municipaux est nécessaire pour assurer le service du repas. Pour les accompagnants de moins de 65 ans, le prix du repas est fixé à 30 €. Le menu commandé a été adressé aux conseillers.

• **Bouclethon :**

Date à retenir : le 9 décembre 2023.

Les conseillers municipaux sont sollicités pour apporter leur aide à la bonne tenue de ce rendez-vous traditionnel auprès de différents ateliers. Valentin BUGNET assure la coordination de la manifestation.

• **Journée parcours du coeur samedi 6 avril 2024 :**

Une réunion d'organisation s'est tenue le 16 novembre en présence des représentants de la CPTS et des représentants d'associations sportives de Bouclans.

• **Journée de prévention routière à l'école - 150 € :**

L'école sollicite une aide spécifique afin d'organiser une journée de prévention routière à destination des enfants de l'école primaire.

Le sujet de cette journée portera sur l'apprentissage de la circulation à vélo.

Le coût total de la journée est de 150 €.

En cas d'accord du conseil municipal, la somme devra être prévue au budget 2024.

• **Elections européennes :**

Les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024. Merci de bloquer cette date pour la tenue du scrutin.

• **Dates des prochains conseils municipaux :**

- |   |                     |
|---|---------------------|
| • 15 décembre 2023  | • 10 mai 2024       |
| • 12 janvier 2024   | • 7 juin 2024       |
| • 16 février 2024   | • 05 juillet 2024   |
| • 15 mars 2024  | • 06 septembre 2024 |
| • 12 avril 2024   | • 04 octobre 2024   |
| • 26 avril 2024 (conseil municipal budget ; non confirmé) | • 08 novembre 2024  |
|   | • 13 décembre 2024  |

La séance est levée à 21 heures 10.

M. le maire :  
Martial HIRTZEL

